

Règlement appuis aux devoirs

But des appuis aux devoirs

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions de fréquentation et de déroulement des appuis aux devoirs pour les élèves scolarisé-es à l'Etablissement scolaire d'Avenches et environ.

L'objectif est d'offrir à chaque élève entre la 3H et la 11H un encadrement bienveillant et soutenant qui lui permet d'effectuer tout ou partie de ses devoirs et ce, suivant son rythme de travail personnel et la quantité des exercices.

Le temps consacré à l'accompagnement des élèves est d'environ une heure.

Conditions d'admission

Article 2, al 1

Des 3-6 Harmos

Est admis-e aux appuis aux devoirs tout élève de 3H à 6H, inscrit(e) au moyen du formulaire mis à disposition à cet effet par l'arpeje sur notre site pour autant que le nombre de places disponibles soit suffisant et que l'inscription ait été validée par l'adjointe des activités extrascolaires.

Il est attendu des parents /représentants légaux de porter une attention particulière, en compagnie de l'enfant, au présent règlement.

La charte de comportement de l'élève, disponible sur le site, lors de l'appui aux devoirs devra être signée par l'élève et remise à l'accompagnant-e des devoirs surveillés le premier jour.

Conditions d'admission

Article 2, al 2

Des 7-11 Harmos

Est admis(e) aux appuis aux devoirs tout élève de 7H à 11H, inscrit(e) au moyen du formulaire mis à disposition à cet effet par l'arpeje sur notre site pour autant que le nombre de places disponibles soit suffisant et que l'inscription ait été validée par l'adjoint-e des activités extrascolaires.

Il est attendu des parents /représentants légaux de porter une attention particulière, en compagnie de l'enfant, au présent règlement.

La charte de comportement de l'élève lors de l'appui aux devoirs devra être signée par l'élève et remise à

l'accompagnant-e des devoirs surveillés le premier jour.

Lieux des appuis aux devoirs

Article 3, al.1

Pour les élèves en 3 à 6H : en salle de classe, à la Cure d'Avenches et en salle de réfectoire à Salavaux.

Pour les élèves en 7 à 11H : dans le bâtiment B, au collège de Sous-ville.

Horaires et vacances

Article 3, al.2

Les appuis aux devoirs, durant les périodes scolaires, ont lieu comme suit :

Site d'Avenches -La Cure de 15h30 à 16h30.

Site d'Avenches-Sous ville de 15h20 à 16h20.

Site de Salavaux de 15h40 à 16h40.

Les jours seront définis en fonction des inscriptions.

Pour les 3 sites, les appuis aux devoirs n'ont pas lieu durant les jours fériés officiels ainsi que pendant les vacances scolaires du canton de Vaud.

Formulaire d'inscription

Article 4

Pour l'ensemble des élèves de la 3H à la 11H, les parents doivent inscrire leur enfant via le formulaire en ligne sur le site de l'arpeje www.arpeje.ch/activites-extra-scolaires/appuis-aux-devoirs/inscription

Surveillance, Responsabilités

Article 5

L'accompagnant-e des appuis aux devoirs s'assure de la présence de l'ensemble des élèves inscrit-es au moyen d'une liste de présences.

Les élèves sont sous la responsabilité des accompagnants-es aux appuis aux devoirs.

Tout départ avant la fin de la période doit avoir été validé par les parents lors de l'inscription aux appuis aux devoirs.

Les élèves sont responsables d'amener leur agenda et doivent le faire afin que les accompagnant-es puissent connaître les devoirs à effectuer. Dans le cas où un-e élève vient sans son agenda, l'accompagnant-e avertit les parents, par téléphone ou sms, et fournit à l'élève un travail à effectuer le temps des appuis aux devoirs.

Lorsque l'élève a fini ses devoirs apportés ou donnés par l'accompagnant-e, avant la fin des appuis, et qu'il reste sous surveillance, il peut lire ou dessiner mais en aucun cas il ne doit déranger les autres élèves.

Absences, maladies

Article 6

Les absences des élèves de 3H à 11H en camps, sorties, spectacles, courses d'école, manifestations, etc., doivent nous être annoncées par les parents.

Les absences prévisibles et non prévisibles pour l'ensemble des élèves (soumis à surveillance ou non durant les appuis) pour cause de maladie, rendez-vous chez le médecin, etc., doivent être annoncées par les parents auprès de la coordinatrice des appuis aux devoirs dans les meilleurs délais et au plus tard avant midi le jour même, par téléphone ou par sms.

Prix des appuis aux devoirs

Article 7, al 1

Le tarif d'une session d'appuis aux devoirs est fixé à 5 CHF.

Paiement des appuis aux devoirs

Article 7, al 2

Le paiement s'effectue par semestre.

Pour toute inscription en cours de semestre, le nombre de séances d'appuis est établi jusqu'à la fin de l'année scolaire et est facturé au pro rata.

A réception de l'inscription, un bulletin de versement sera envoyé aux parents.

Aucun remboursement ne sera effectué, quelle que soit la raison de l'absence ou de l'interruption des cours.

Objets personnels

Article 8

Durant la présence aux appuis aux devoirs, l'arpeje décline toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels de l'élève.

Appareils connectés

Article 9

L'usage du natel privé et/ou d'une montre connectée est strictement interdit durant les appuis aux devoirs.

Domage

Article 10

Durant la présence aux appuis aux devoirs, Les dommages causés par les élèves, à la propriété, aux bâtiments et aux installations, sont facturés aux parents ou aux représentants légaux.

Règles à observer

Article 11

Durant la présence aux appuis aux devoirs, la vie collective s'établit sur la base des règles établies dans

la charte de comportement des appuis aux devoirs qui est affichée dans la classe des appuis.

Tout refus d'effectuer les devoirs inscrits dans l'agenda ou les travaux donnés en l'absence de devoirs apportés est immédiatement sanctionné.

Sanctions

Article 12

Les élèves qui ne respecteraient pas le présent règlement et/ou la charte de comportement, recevront un avertissement avec l'obligation de rédiger une lettre d'excuse puis, en cas de récidive, seront sanctionnés par la rédaction d'une nouvelle lettre d'excuse et une exclusion temporaire.

Une exclusion définitive peut également être prononcée en fonction de la gravité des faits.

Le présent règlement a été adopté par le Comité de Direction de l'arpeje dans sa séance du 12 mai 2022. Ce dernier se réserve le droit de le modifier en tout temps.

Au nom du Comité :

Le Président



Tony Ruano

Pour la secrétaire



Laurence Duvoisin

La Directrice